

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240617DEC070

Objet: Décision portant demande auprès de l'État d'une demande de subvention – Fonds vert 2024

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

CONSIDERANT, que les travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public, par des modèles Leds sur la Ville de Bron, relèvent des critères du dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds vert" 2024, pour la mesure concernant la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'attribution d'une subvention auprès de l'État, au titre du dispositif du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit "Fonds vert" 2024, au maximum des possibilités. Le coût de l'opération de remplacement de luminaires d'éclairage public, par des modèles Leds sur la Ville de Bron, étant de 180 682,93 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,